

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2014

## RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 417

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 241 de M. Chassaigne

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : les organisations professionnelles d'employeurs doivent, au même titre que les organisations syndicales de salariés, être représentées au Haut Comité du ferroviaire.